

<b>N°ARR2023-237</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de la Vie des Quartiers**

**Objet : Autorisation d'Organisation de Tombola - Association Félic Cité**  
**Le dimanche 21 mai 2023 en ligne sur le site web de l'association**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le code général des Impôts et notamment son article 261 ;

**Vu** le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

**Vu** la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et loto traditionnels ;

**Vu** la demande effectuée formulée le 03 novembre 2022 par l'association Felis Cité, sise chez madame Véronique LOEFFLER - 2 allée des Chèvrefeuilles - 93270 SEVRAN, représentée par sa présidente madame Véronique LOEFFLER concernant l'organisation d'une Tombola le dimanche 21 mai 2023, en ligne sur le site de l'association ;

**Considérant** que cette Tombola rentre dans le cadre des loteries de différents lots donnés par les commerçants de Sevrans et des villes environnantes destinées au financement de soins vétérinaires de chats libres ou abandonnés sur la commune de Sevrans ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite Tombola ;

**Arrête,**

**Article 1 : AUTORISATION**

L'association FELIS CITE est autorisée à organiser une tombola au capital de 2000.00€, composée de 1000 billets mis en vente au prix unitaire de deux euros, le dimanche 21 mai 2023, en ligne sur le site Web de l'association,

**Article 2 : LOTS**

Nombre et nature des lots : 41 lots qui se déclinent de la façon suivante : billets d'entrée pour zoo, aquarium, cinéma et produits de beauté, bijoux fantaisies, jeux et jouets,

**Article 3 : BENEFCES**

L'association FELIS CITE s'engage à utiliser les fonds récoltés pour le financement de soins vétérinaires pour les chats libres et abandonnés sur la ville de Sevrans

**Article 4 : PRIX DES BILLETS**

Les prix des billets ne pourront en aucun cas être majorés. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise,

**Article 5 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 21 mai 2023 en ligne sur le site Web de l'association. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera donc procédé à un tirage ou des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

**Article 6 : SANCTIONS**

L'inobservation de l'une des conditions ci dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et L324-8 du code de la Sécurité intérieure et par le Code Pénal, pour les cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 de ce présent arrêté.

**Article 7 : RECOURS**

Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 8 : EXECUTION**

Le Maire, le Directeur Général des Services et l'association FELIS CITE, représentée par madame Véronique LOEFFLER, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes au textes.

**Article 9 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

Le maire est chargé du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur

**Fait à Sevrans.**